



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Genoud (Braillard) François / Sudan Stéphane
Projet HAE/ESCADA - Programme informatique de gestion

2017-GC-156

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 18 octobre 2017, les députés François Genoud (Braillard) et Stéphane Sudan demandent au Conseil d'Etat, d'une part, « *de faire un rapport sur la situation actuelle* » du programme d'harmonisation des systèmes d'information pour l'administration des écoles (HAE) et, d'autre part, « *d'étudier la possibilité d'utilisation d'un système existant au secondaire I [francophone] comme solution permanente ou de proposer l'uniformisation d'un moyen pour ce cycle en y joignant le solde des CO alémaniques tout en y apportant le financement étatique (mise en place et fonctionnement) pour les CO alémaniques et français, ainsi que de poursuivre le travail d'harmonisation en suivant le projet au niveau du secondaire II selon l'agenda modifié dans le rapport 2015-DICS-66* ».

II. Réponse du Conseil d'Etat

Concernant la demande de présenter un rapport sur la situation actuelle du programme HAE, le Conseil d'Etat avait proposé en mars 2012, lors du traitement par le Grand Conseil du décret relatif à cet objet, qu'un rapport intermédiaire soit présenté aux députés au terme de chacun des trois lots prévus afin de s'assurer que le projet se déroule en conformité avec le périmètre organisationnel et budgétaire décrit dans le message N° 289 du 16 novembre 2011 du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Le rapport 2015-DICS-66 concernant le bilan du Lot-1 a été transmis par le Gouvernement au Parlement le 7 décembre 2015. Celui concernant le Lot-2 sera transmis au début de l'année 2019. Il répondra notamment aux exigences du présent postulat en explicitant le statut financier, la qualité et les fonctionnalités des solutions déployées ainsi que la planification réactualisée.

Concernant la demande d'analyser une solution globale pour le secondaire I (écoles du cycle d'orientation) voire également pour les autres degrés d'enseignement, de garantir son financement par l'Etat et d'étudier l'opportunité de conserver la solution actuelle du secondaire I francophone comme solution globale, le Conseil d'Etat peut d'ores et déjà transmettre les informations suivantes :

- > La stratégie de l'Etat de Fribourg en matière de systèmes d'information impacte les choix du programme HAE par trois de ses composantes. Premièrement, elle prévoit de minimiser le nombre d'applications déployées dans les services et les unités administratives afin de maîtriser les coûts et la complexité accrue due à des solutions multiples. Deuxièmement, elle favorise les solutions accessibles depuis Internet afin de répondre aux besoins grandissants de mobilité et de flexibilité. Troisièmement, pour permettre d'ouvrir la voie à un système d'information intégré et à la cyberadministration, elle exige que les données traitées soient accessibles en tout temps. La

stratégie proposée par la direction du projet HAE en 2012 (cf. message N° 289 mentionné ci-dessus) allait dans la même direction.

- > Un appel d'offres public (AOP) a été lancé fin 2016 afin de choisir une solution répondant aux critères de la stratégie cantonale susmentionnée. L'AOP concernait directement la Haute Ecole pédagogique (HEP). Il contenait également en annexe le cahier des charges des écoles du secondaire I, ce dernier ayant été réalisé conjointement pour les deux communautés linguistiques. Cette manière de procéder donne au Conseil d'Etat la possibilité d'adjuger de gré à gré tout projet subséquent pour les écoles, permettant ainsi l'alignement de la stratégie HAE sur la stratégie cantonale.
- > La solution choisie est financée par l'Etat de Fribourg. Si les communes souhaitent bénéficier de certaines fonctionnalités qui dépassent le cahier des charges cantonal, le Conseil d'Etat se réserve la possibilité de négocier la prise en compte de ces besoins, l'architecture des solutions ou leur mode de financement. Dans le cas de PRIMEO (solution pour la scolarité obligatoire) par exemple, les données nécessaires aux communes ont été mises à leur disposition à travers des interfaces d'échanges automatiques des données dans le respect de la loi sur la protection des données.

L'AOP s'est clos au 16 novembre 2016 et l'adjudication a été décidée le 17 février 2017, sans qu'aucun recours n'ait été déposé. L'entreprise développant le logiciel actuel du secondaire I francophone n'a pas soumis d'offre lors de cet AOP. La solution a été choisie en fonction des critères les plus favorables à l'Etat en termes de fonctionnalités métier, de financement ainsi que de technologie et d'évolutivité, en accord avec la loi du 11 février 1998 sur les marchés publics. Le Conseil d'Etat souhaite harmoniser de manière optimale les systèmes de gestion administratifs des écoles du secondaire I alémaniques et francophones, tout en assurant le financement de cette harmonisation.

Concernant la suite du travail d'harmonisation (étapes suivantes du programme HAE), l'opportunité de reprendre la solution cantonale sera analysée en temps utile.

En résumé, étant donné que le meilleur choix d'outil informatique pour le secondaire I a déjà été réalisé lors de l'AOP pour la HEP, que l'entreprise qui propose le système existant au secondaire I francophone n'a pas pris part à cet AOP, que l'harmonisation des solutions est l'objectif principal de HAE et qu'un état des lieux de ce programme sera communiqué par le rapport concernant le bilan du Lot-2, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat. Il y a déjà partiellement répondu et traitera des questions restantes dans le cadre du rapport qui sera remis au Grand Conseil au début de l'année 2019.

20 février 2018